



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260618-20260624-DE

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : 11 juin 2026

Date d'affichage convocation : 11 juin 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	14
Membres en exercice :	25	Contre :	4
Membres présents :	18	Abstention :	4
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le jeudi 18 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-06-24

Objet de la délibération :

**Délégation d'attribution au
Président**

Présents :

CA Lunel Agglo : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Commune de Lunel-Viel : FENOY Fabrice

Avaient donné procuration : FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas, GALLAS Françoise à TOLLERET Irène, KUSOSKY Romain à SENET Laurent, COMBE Florence à BROUSSES Philippe

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU les articles L. 1612-15 et L. 1618-2 du même code,

VU les articles L. 2122-22 et suivants du CGCT relatifs aux délégations du maire, rendus applicables par renvoi aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°91-I.2940 du 12 octobre 1991 portant création du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1-2693 du 31 décembre 2012 portant modification de la composition du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT permettent au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

CONSIDERANT que ces délégations ont pour objet d'assurer une gestion administrative, financière et opérationnelle efficace du syndicat,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser ces délégations dans un cadre précis, encadré et contrôlé,

CONSIDERANT que le Président demeure tenu de rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du Comité Syndical,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder au Président une délégation permanente pour exercer les attributions suivantes, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1. Commande publique

- Prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Conclure et signer les avenants aux marchés publics passés sous les seuils européens de procédure formalisée, sous réserve qu'ils ne modifient pas l'économie générale des contrats ;
- Souscrire les contrats d'assurance et encaisser les indemnités de sinistre correspondantes ;
- Signer tout acte, toute correspondance ou tout document en lien avec les contrats de la commande publique, quel que soit le montant desdits contrats.

2. Subventions et conventions

- Solliciter toutes subventions auprès de tout organisme public ou privé, d'un montant inférieur à 300 000 € HT ;
- Arrêter les plans de financement afférents ;
- Conclure et signer les conventions d'un montant total inférieur à 90 000 € HT, ainsi que les avenants nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, notamment celles relatives à la reprise, au traitement et à la valorisation des déchets et matériaux issus des collectes sélectives et des déchèteries, ainsi que les conventions relatives à la prise en charge des déchets dans le cadre des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- Signer tout acte, toute correspondance ou tout document en lien avec les dossiers de subventions et les conventions mentionnées ci-dessus.

3. Finances et gestion de la dette

- Ouvrir et gérer des lignes de trésorerie ;
- Contracter des emprunts à taux fixe dans la limite de 500 000 € par opération ;
- Procéder aux opérations de gestion active de la dette (réaménagement, renégociation, refinancement) ;
- Mettre en œuvre les instruments financiers de couverture des risques de taux et de change ;
- Prendre les décisions prévues au III de l'article L. 1618-2 du CGCT ;
- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 € par bien ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
- Engager, au nom du syndicat, les dépenses courantes liées à son fonctionnement, dans la limite des crédits votés au budget ;
- Signer tout acte, toute correspondance ou tout document en lien avec la gestion comptable et financière du syndicat.

4. Administration générale

- Accepter les dons et legs sans charge ni condition ;
- Conclure, renouveler et résilier les conventions de location ou d'occupation de biens pour une durée inférieure à douze ans ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant les véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- Mettre en œuvre les traitements de données nécessaires au fonctionnement du syndicat dans le respect du RGPD et des obligations légales ;
- Signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par le comité syndical ;
- Signer tout acte, toute correspondance ou tout document en lien avec les dossiers relatifs à l'administration générale et aux ressources humaines du syndicat.

ARTICLE 2 : Le Président rend compte au Comité Syndical, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 034-253401822-20260618-20260624-DE

Fait à Lunel-Viel le 18 juin 2026,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO**



**Le Président,
Nicolas NOGUERA**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.